

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-258

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL
« MUSIQUE ET VIEILLES PIERRES »
BENEFICIAIRE : SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10/10°;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à signalisation routière modifiée;
Considérant la demande du Service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, en date du 20 Novembre 2024, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue des Aires et l'esplanade des moulins, pour l'organisation d'un concert du Festival « Musiques et Vieilles Pierres », le Samedi 09 Août 2025 ;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'en informer le public;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'organisation d'un concert, par le Service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), dans le cadre du Festival « Musiques et Vieilles Pierres », est autorisé Rue des Aires, à Jonquières Saint Vincent, le Samedi 09 Août 2025 à 19h00.

Article 2 : Les Services Techniques de Jonquières St Vincent sont autorisés à installer le mobilier (chaises, tables, estrade) nécessaire à l'accueil du public et au déroulement du concert, sur l'esplanade des moulins, du Jeudi 07 Août 2025 au Vendredi 08 Août 2025 à partir de 06h00 et à le désinstaller du Lundi 11 Août 2025 au Mardi 12 Août 2025 à partir de 06h00.

Article 3 : Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par les contrats d'assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur qui devra être assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le responsable de l'entreprise pétitionnaire et les agents et personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28 juillet 2025

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

